

MAIRIE DE LA TURBALLE

Règlement d'utilisation des salles du complexe sportif

Toutes les associations utilisatrices des salles des Sports doivent se conformer au règlement ci-dessous :

- ® Chaque association est responsable de la salle durant sa présence dans celle-ci.
- En l'absence du gardien, le matériel est mis en place par les utilisateurs au début de la séance et rangé à la fin de celle-ci.
 - La salle sera laissée propre et rangée pour les utilisateurs suivants.
 - Un téléphone est à la disposition des responsables ou des encadrants dans les halls d'entrée. Il ne devra être utilisé qu'en cas de nécessité absolu et les communications devront être mentionnées sur le registre.
 - Un brancard, une boîte à pharmacie, des couvertures, sont à la disposition des équipes dans chaque bâtiment.
 - Après utilisation, les responsables ou encadrants s'assureront :
 - Que toutes les portes sont fermées.
 - Que les lumières sont éteintes.
 - Que les chauffages sont « au ralenti ».
 - Que le matériel est parfaitement rangé.
 - Que les vestiaires, douches et W.C. sont laissés dans un état de propreté satisfaisant.
 - Il est IMPERATIF de changer de chaussures avant l'utilisation de la salle des sports, en vous précisant que ces dernières doivent bien entendu être propres et les semelles débarrassées de tous gravillons,
 - Toute consommation de boissons diverses ainsi que de confiserie est INTERDITE en dehors des zones d'accueil.

Si des dégradations sont constatées ou des équipements non rangés lors de la prise de possession des locaux, prière d'en aviser le gardien le plus tôt possible pour ne pas être tenu responsable.

La Turballe, le 14 juin 2010
Le Maire,
René LEROUX

